

DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT  
D'AVIGNON

MAIRIE

DE

L'ISLE SUR LA SORGUE

Direction Générale des Services  
PG/CB/LM

N° 2024-129

EXTRAIT DU REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE (84800)

Séance du 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie de L'ISLE SUR LA SORGUE, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire.

Etaient présents :

M. Pierre GONZALVEZ, M. Denis SERRE, Mme Eulalie RUS, M. Gérard GAILLARD, M. Alain PARENT, Mme Brigitte BARANDON, M. Ludovic GERMAIN, M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Annie MEYNARD, M. Alain OUDARD, M. Eric BRUXELLE, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Sabine PLANEILLE, M. Philippe ROUX, M. Olivier COLLIGNON, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Valérie BASIN, M. Nicolas VALIENTE, Mme Amandine AUDOUARD, M. Christophe OUVIER, M. Frédéric CHABAUD, M. Vasco GOMES, M. Christian MONTAGARD, Mme Christiane BAUDOUIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33

Nombre de Conseillers  
présents : 24

Nombre de Conseillers  
Votant : 29

Mme Valérie CANILLAS donne son pouvoir à Denis SERRE, Mme Jocelyne RAVET donne son pouvoir à M. Alain OUDARD, M. Jean- Gabriel OLIVIER donne son pouvoir à M. Eric BRUXELLE, Mme Claire USCLAT, donne son pouvoir à Mme Brigitte BARANDON, Mme Marine VULPIAN donne son pouvoir à Mme Valérie BASIN

Excusés : Mme Françoise MERLE, Mme Andréa TALLIEUX,

Absents : M. Serge FUALDES, M. Joseph RECCHIA,

Monsieur Gérard GAILLARD est secrétaire de séance

## OBJET : APPROBATION DES REVISIONS ALLEGEE 2 et 3 DU PLU

Le plan local d'urbanisme (ci-après « PLU ») est un document de planification urbaine. Il est donc, par essence, évolutif afin de s'adapter aux projets d'urbanisation du territoire. C'est pourquoi il fait l'objet de procédures de révision et de modification prévues par le code de l'urbanisme.

La révision allégée N°3 a pour objet une adaptation du PLU pour permettre à la communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse (ci-après « CCPSMV ») de valoriser son foncier dans le but de réaliser à terme un projet d'intérêt général lié à la production d'énergie renouvelable.

La révision allégée N°2 a pour objet une adaptation du PLU pour permettre à la CCPSMV de moderniser la déchetterie de L'Isle sur la Sorgue.

Pour mémoire, ces révisions allégées du PLU ont été prescrites par délibérations n°23-071 et n°23-072 en date du 4 juillet 2023 du conseil municipal, puis arrêtées par délibérations n°23-146 et n°23-147 en date du 6 décembre 2023 du conseil municipal.

Elles ont ensuite fait l'objet d'une consultation des personnes publiques associées puis d'une enquête publique qui s'est déroulée en mairie du 20 août au 20 septembre 2024.

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable à l'approbation de ces deux révisions allégées.

À la suite de l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et à l'enquête publique des modifications ont été apportées afin de prendre en compte les avis émis suivants :

Pour la révision alléguée n°2 :

- Intégration de compléments relatifs à la prise en compte du risque inondation dans la notice explicative ;
- Renforcement de la justification des incidences sur l'environnement dans l'évaluation environnementale.

Pour la révision alléguée n°3 :

- Justification du choix de localisation du projet dans la notice explicative ;
- Création d'un sous-secteur de la zone UE pour autoriser uniquement les constructions nécessaires à la mise en œuvre d'un projet en faveur du développement des énergies renouvelables ;
- Renforcement de la justification vis-à-vis de la consommation agricole du projet.

Les projets de révision alléguée 2 et 3 peuvent donc désormais être approuvés.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 151-1 et suivants et R 151-1 et suivants,  
Vu les délibérations n°23-071 et n°23-072 du 4 juillet 2023 prescrivant les révisions alléguées n°2 et n°3 du PLU, fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,  
Vu les délibérations n°23-146 et n°23-147 du 6 décembre 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant les projets de révisions alléguées n° 2 et n°3 du PLU,  
Vu la notification des projets de révision alléguée au préfet et aux personnes publiques associées,  
Vu l'arrêté municipal du 18 juillet 2024 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique relative aux révisions alléguées 2 et 3 du PLU,  
Vu le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions favorables,  
Vu l'avis de la commission Urbanisme et Habitat en date du 06 novembre 2024.

Considérant les avis des personnes publiques associées consultées à la suite de l'arrêt des projets de révisions alléguées du PLU,  
Considérant les conclusions du commissaire enquêteur et son avis favorable à l'approbation des révisions alléguées du PLU,  
Considérant que les remarques effectuées par les services consultés et les résultats de ladite enquête justifient des adaptations mineures des projets de révisions alléguées du PLU, notamment, et de manière non exhaustive, des compléments apportés à la notice explicative en ce qui concerne les enjeux environnementaux,

*ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE*

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver les révisions alléguées 2 et 3 du PLU telles qu'annexées à la présente délibération.

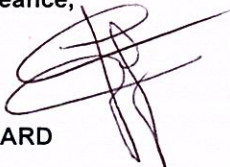
Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Date de convocation : 11 décembre 2024

Date d'affichage : 20 décembre 2024

Pour extrait conforme  
Au registre des délibérations,

Le secrétaire de séance,



M. Gérard GAILLARD

LE MAIRE,  
  
Pierre GONZALVEZ